

Optez
pour le
prélèvement
automatique
et
facilitez-vous
la vie !

Comment payer son loyer ?

Respecter les délais fixés par votre contrat de location évite des relances désagréables

Pour ne plus y penser chaque mois :

Le prélèvement automatique

- *Comment faire ?*

La première fois, il suffit de demander à votre agent de gérance un formulaire de prélèvement. Vous le remplissez, le signez, joignez un RIB, et renvoyez le tout à votre agent de gérance.

Les mois suivants, vous ne vous occupez de rien.

- *En cas d'absence ?*

Vous êtes sûr de respecter

les délais de paiement fixés. Jamais d'oubli, vous partez en déplacement ou en vacances l'esprit tranquille. Le prélèvement automatique vous évite du souci et des ennuis.

- *Faut-il payer en plus ?*

Non. Le prélèvement automatique ne vous coûte rien et vous fait économiser les frais d'envoi.

- *Quel contrôle ?*

Vous avez le contrôle sur la facturation : le montant à payer et la date de prélèvement sont portés sur l'avis d'échéance qui

vous est remis le 25 de chaque mois.

Le prélèvement se fait à partir du 10 du mois suivant.

- *Une suspension est-elle possible ?*

Oui. En cas de contestation ou de difficulté ponctuelle, vous pouvez faire suspendre le prélèvement. Il vous suffit de prévenir par courrier votre agent de gérance. Vous pouvez le faire dès réception de votre quittance et jusqu'à l'avant-dernier jour du mois en cours.

D'autres moyens pour payer

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique...

3 autres possibilités :

- *Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP)*

Le TIP apparaît sur votre avis d'échéance, chaque mois, vous le datez, le signez et le renvoyez grâce à l'enveloppe jointe. La 1^{ère} fois, vous devez également joindre un RIB.

- *Le chèque*

Vous remplissez et signez votre chèque, et vous nous l'envoyez.

N'oubliez surtout pas de joindre le TIP non signé, qui est notre **seul moyen de vous identifier** et d'éviter les relances inutiles.

- *Le mandat postal*

C'est un paiement en espèces à la Poste (*ce service est payant*) contre remise d'un coupon « mandat-cash » que vous adressez ensuite à votre agent de gérance pour établir le virement.

Difficultés de paiement ? Parlons-en !

Payer son loyer est une obligation légale.

N'attendez pas d'être en difficulté pour contacter votre agent de gérance. Vous trouverez ensemble une solution adaptée à votre situation.

Rapprochez-vous également de votre CAF, qui peut vous accorder des aides en fonction de vos revenus et de votre situation familiale.

Voyez aussi les différents services sociaux présents dans votre ville.